

CONSULTATIONS PARTICULIERES ET AUDITIONS
PUBLIQUES

PROJET DE LOI N° 43 - LOI SUR LES MINES

MEMOIRE
ASSOCIATION DES PROSPECTEURS DU NORD DU
QUEBEC (APNQ)

VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2013, SALLE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU



INTRODUCTION

L'Association des Prospecteurs du Nord du Québec (APNQ) est un organisme sans but lucratif qui a été fondé en 2010 à Val d'Or en Abitibi-Témiscamingue. La mission de notre organisme est la promotion de la prospection, l'encadrement, la formation et le soutien aux prospecteurs artisans. Notre siège social est situé à Val d'Or. Le conseil d'administration se compose de géologues-prospecteurs qui travaillent bénévolement à la poursuite et la continuité de la prospection artisanale sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord du Québec.

Notre organisme compte sur l'appui de ses membres individuels et des entreprises du monde de l'exploration pour assurer son financement. Nous représentons environ une centaine de membres individuels répartis un peu partout sur le territoire québécois. Notre organisme malgré ses modestes fonds a réussi à se faire reconnaître de ses pairs, nous sommes devenu la référence québécoise en matière de prospection artisanale.

Rappelons que l'industrie minière moderne que nous connaissons est née de la force, du courage et de l'ardeur de quelques prospecteurs visionnaires. Pensons à Gabriel Commanda, Alphonse Oilier, Arthur Doyon, James Norrie, Edmond Horne pour ne nommer que ceux-là. Les prospecteurs modernes ont bien changé. Nous avons évolués, nous nous sommes adaptés, maintenant les prospecteurs artisans avec des outils à la fine pointe de la technologie parcourent les forêts québécoises à la recherche d'indices prometteurs pouvant amener à un éventuel développement minier.

Mentionnons qu'un indice minéralisé sur 5000 produira un gisement économique. Le taux de succès étant très faible est possiblement une des raisons du petit nombre de prospecteurs. Beaucoup vont se décourager et abandonner ce difficile métier. Pour réussir dans ce domaine il faut deux ingrédients, la passion et une bonne préparation. Dans le quotidien, nos membres prospecteurs parcourent nos forêts du sud et nos grands espaces nordiques à la recherche d'indices qui leur permettront d'identifier des gisements potentiellement économiques.

Nous sommes au début du processus d'acquisition d'une information géo-scientifique et au départ d'un long processus s'échelonnant parfois sur plus de 10 ans. Ce processus de recherche et de développement vise à conduire au lancement d'un projet de développement minier se voulant subséquentement bénéfique pour toute la collectivité. Plusieurs des mines en opération aujourd'hui ont été identifiées il y a déjà plusieurs décennies. La majorité des grandes découvertes au Québec au cours du dernier siècle sont l'œuvre de la rigueur et de la persévérance de nos prospecteurs.

Nous voulons saluer dans ce mémoire la vision juste du gouvernement en matière d'accès aux terres publiques. En effet le gouvernement n'a pas repris l'article 12 du précédent projet de loi 79 qui contraignait le prospecteur ou la compagnie à détenir les claims avant de faire l'exploration sur les terres publiques. Cependant nous nous interrogeons sur le bien-fondé de la mise aux enchères des cibles géologiques....

POSITIONS DE L'ASSOCIATION

- Nous sommes heureux de participer aux discussions du projet de loi 43 sur les mines (LSM). Il s'agit pour nous de notre outil de travail au quotidien.
- Nous saluons la reconnaissance du statut de prospecteur dans la loi, lors des précédentes moutures le gouvernement, pour une raison qui nous échappe encore, cherchait à mettre fin à notre pratique.
- Nous croyons que le gouvernement doit chercher l'équilibre entre les intérêts de l'ensemble des parties prenantes.
- Nous demandons que tous puisse avoir une chance égale, c'est-à-dire qu'un prospecteur puisse avoir l'opportunité tout autant qu'une multinationale de prendre des titres miniers et d'y faire une découverte significative.
- L'encadrement doit permettre aussi à des petits prospecteurs de réussir à développer leur pratique.
- Nous sommes heureux que la prospection artisanale soit reconnue, cependant nous croyons que le gouvernement doit en faire plus pour permettre une juste égalité des chances entre les prospecteurs et les entreprises plus fortunées.
- Le gouvernement doit aussi s'assurer que ses modifications législatives ne viennent faire perdre des titres à des prospecteurs avec des exigences trop élevées et surtout non compatibles avec notre façon de fonctionner.
- Nous offrons notre coopération au gouvernement pour apporter les modifications qui favoriseront le développement minier pour nos membres et la société.

COMMENTAIRES SUR LE PROJET DE LOI

1- Prospection pionnière

Bien que le projet de loi reconnaisse notre pratique en maintenant le droit de prospecter, nous croyons qu'il serait aussi nécessaire de pouvoir garantir l'accès aux terres publiques pour nos prospecteurs. L'actuel article 26 pourrait servir en étant plus précis.

Recommandation : Nous demandons un nouvel article qui comme avec l'article de la loi actuelle permet l'accès aux terres publiques à celui qui a le droit de le prospecter ou de le jalonner.

2- Claims aux enchères

Nous sommes bien évidemment contre cette mesure, puisqu'aucun prospecteur ne peut se permettre financièrement de participer à de quelconques enchères sur les claims. Il s'agit d'une mesure extrêmement défavorable pour un individu versus les grandes entreprises qui ont les capitaux nécessaires pour participer. L'ensemble des articles concernant les enchères nous est

défavorable et ce qui choque c'est qu'un citoyen du Québec puisse être empêché de développer des projets alors que l'entreprise étrangère avec des moyens financiers sera elle en mesure de le faire. Il ne s'agit pas de protectionnisme mais de donner une chance égale à tous.

Recommandation : Nous demandons le retrait des articles : 49, 50, 51 et 52.

3- Divulgence de renseignements des travaux des prospecteurs

Les renseignements sur les travaux que les prospecteurs ont effectués sur des claims sont en réalité la seule valeur que puisse posséder un prospecteur. Demander de divulguer ces informations expose de manière inutile et risquée l'ensemble du travail que nous accomplissons et encore ici nous expose à des entreprises ayant des moyens ou profitant des portions de cycles miniers pour nous soustraire notre travail et nos claims.

Recommandation :

- Retirer l'article
- Si l'article demeure, demander de remettre les travaux à l'abandon des claims par le prospecteur

4- Planification des travaux et divulgation

Nous ne comprenons pas pourquoi nous devrions fournir une planification des travaux au stade du jalonnement ou de la désignation. Il s'agit d'une charge de travail inutile pour nous dans la gestion des claims. Nous nous demandons à qui et à quoi va servir cette information, de même quel type d'information serait demandée.

Faire une planification à chaque année est une tâche imposante et contraire à notre type de travail. Un indice nous oriente sur de futurs travaux. Il nous semble futile de vouloir prévoir les déplacements d'un prospecteur sur un claim. Cet article démontre le peu de connaissance de nos manières de faire. Nous croyons aussi que c'est inutile pour nous et tout autant pour des entreprises d'exploration. Nous voulons faire de la prospection pour découvrir une mine et non pas utiliser notre temps à remplir des piles de documents qui vont dormir sur le coin d'un bureau au Ministère.

Recommandation : Retirer l'article

5- Amendes

Nous pensons que ceux qui ont écrit l'ensemble de la section des dispositions pénales n'avaient pas à l'esprit qu'un prospecteur n'avait pas les moyens financiers d'une multinationale. L'ensemble des amendes proposées sont totalement disproportionnées pour un prospecteur. Le gouvernement doit s'assurer aussi que les amendes correspondent aux types d'infractions.

Nous avons été complètement surpris de constater que nous pourrions recevoir une amende de plusieurs milliers de dollars pour avoir oublié notre permis de prospection à la maison. Le policier qui vous arrête sans permis vous donne normalement un délai de 48 heures pour vous permettre de démontrer que vous êtes bien titulaire d'un permis.

Recommandation : Revoir l'ensemble des amendes. Il faut plus de catégories, prospecteur, PME d'exploration et entreprise de grande taille. Ne pas mettre dans la même catégorie une infraction à l'environnement et une mesure administrative.